

## DECLARATION D'EXPERT DIAGNOSTIQUEUR

Les experts maritimes souhaitant être recensés en tant que diagnostiqueurs sont invités à se faire connaître auprès de la Fédération des Industries Nautiques, de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), ainsi que de France Assureurs, en retournant le présent document dûment complété.

Cette démarche repose sur une inscription à caractère exclusivement déclaratif, visant à permettre aux partenaires précités d'établir une liste de diagnostiqueurs. Cette déclaration est nécessaire afin de garantir l'exhaustivité et la fiabilité des informations collectées.

Conformément aux exigences posées par l'article IV paragraphe 1 du document de cadrage applicable, les experts devront justifier d'une expérience d'au moins trois années d'exercice dans le domaine de l'expertise maritime. À ce titre, il leur est demandé de transmettre un extrait K-bis à jour de leur entreprise, permettant de vérifier cette condition. Aucune certification spécifique n'est requise dans le cadre de cette procédure.

<i>Diagnostiqueur</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
	<i>Fonction</i>	
<i>Entreprise</i>	<i>Nom</i>	
	<i>Adresse</i>	
	<i>Date de création</i>	
<i>Coordonnées</i>	<i>Téléphone</i>	
	<i>Email</i>	
	<i>Site internet</i>	
<i>Zone géographique couverte (n° de département)</i>		
<i>Date de la déclaration</i>		
<i>Signature</i>		